

Règlement complet du concours :

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALIDE AU CANADA SEULEMENT (ET IL S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME PRÉCISÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS.

Concours; Période du concours

1. Le tirage KitKat Canada : Formule 1 (le « **concours** ») commence le 1^{er} mars 2026 à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« HE ») et se termine le 1^{er} août 2026 à 23 h 59 min 59 s, HE, (la « **période du concours** »). Tous les bulletins doivent être reçus au plus tard le 1^{er} août 2026 à 23 h 59 min 59 s (HE) (l'« **heure de clôture du concours** »). Les bulletins de participation soumis après l'heure de clôture du concours seront refusés. L'horloge informatique du commanditaire constitue l'instrument officiel de mesure du temps du concours, et le commanditaire peut également se fier aux fonctions de traitement du temps de tiers. Le commanditaire détient l'entière discrétion pour déterminer la validité quant au respect des délais de toute action ou omission liée au présent concours.

Le concours comprend un tirage au sort (le « **tirage** ») ainsi qu'un jeu à révélation instantanée (le « **jeu à révélation instantanée** »), le tout tel que décrit plus en détail dans le présent règlement officiel.

Commanditaire

2. Le concours est commandité par Nestlé Canada Inc. (le « commanditaire »). L'adresse du commanditaire est le 25 avenue Sheppard W., Toronto (Ontario) M2N 6S8.

Personnes admissibles

3. Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de leur participation, à l'exception de : (a) les employés, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires de : (i) de Nestlé Canada Inc., (le « **commanditaire** »); (ii) l'organisation indépendante responsable du concours nommée par le commanditaire pour administrer le concours (l'« **administrateur du concours** »); (iii) de toute société affiliée au commanditaire ou à l'administrateur du concours; (iv) des agences de publicité, de promotion ou de gestion du commanditaire qui participent à l'élaboration et à l'exécution du concours de quelque manière que ce soit; et (v) les personnes ou entités qui ont un rôle à jouer à titre de juges du concours, si applicable; et (b) toutes les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées en (a) sont domiciliées ou avec lesquelles elles ont un lien immédiat. Les personnes et entités mentionnées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans les présentes comme les « **entités du concours** ». Dans le cadre du présent règlement, un « lien immédiat » entre deux (2) personnes existe si l'une (1) des personnes est le mari, l'épouse, le conjoint de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Il est bien entendu que les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer au concours.
4. Chaque participant doit répondre aux critères d'admissibilité prévus dans le présent règlement depuis le moment de sa participation jusqu'à ce qu'il soit déclaré gagnant (s'il devient gagnant).

Comment participer

5. **AUCUN ACHAT REQUIS. Il n'est pas nécessaire d'effectuer d'achat pour participer au concours, et un achat n'augmente pas vos chances de gagner.**
6. Il existe deux (2) manières de participer au concours : en achetant un produit admissible et en soumettant votre « reçu » (comme défini ci-dessous), ou en soumettant une « participation sans achat » au moyen d'une autre méthode de participation numérique (comme décrit ci-dessous). Pour participer en utilisant l'un des modes de participation, suivez les étapes ci-dessous pendant la période du concours, afin de recevoir un (1) ou plusieurs bulletins de participation au tirage (chacun étant un « **bulletin de participation** ») et un (1) ou plusieurs jeux à révélation instantanée (chacun étant un « **jeu à révélation instantanée** » et, avec un bulletin de participation, parfois une « **participation** »), conformément au présent règlement, et de bénéficier d'une chance de gagner l'un (1) des prix du tirage ou des prix à révélation instantanée (chacun étant un « **prix** », collectivement, les « **prix** », comme décrits ci-dessous).
- a) **Participation avec achat.** Pour participer au concours en effectuant un achat (une « **participation avec achat** »), vous devez acheter en une ou plusieurs transactions un (1) ou des produits admissibles auprès d'un détaillant ou sur une plateforme en ligne au Canada, pendant la période du concours; un produit admissible doit être acheté pour faire l'objet d'une participation au concours. La liste des produits admissibles figure à **l'annexe A** (chacun étant un « **produit admissible** »). Une fois que vous avez acheté un ou plusieurs produits admissibles, conservez et numérisez votre reçu. Votre reçu numérisé doit indiquer le détaillant chez qui l'achat a été effectué, la date et le ou les produits admissibles (le « **reçu** »). Visitez le site Web du concours à l'adresse [kitkat.ca/formula1-contest], [https://www.madewithnestle.ca/kit-kat/formula1-contest.html] **ou** [kitkat.ca/fr/formula1-concours], [https://www.faitavecnestle.ca/kit-kat/formula1-concours.html] (chacun, le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre reçu et vous inscrire sur le site Web (y compris votre nom, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone et votre adresse postale), ainsi que pour réussir les tests d'authentification exigeant la demande d'un mot de passe à usage unique par texto et la saisie du mot de passe à usage unique sur le formulaire d'inscription.

Une fois que vous aurez envoyé votre reçu, l'administrateur du concours l'examinera afin de s'assurer qu'il est conforme au présent règlement; sa décision pourra être revue ultérieurement, conformément au présent règlement. Si le reçu est vérifié, vous recevrez un (1) bulletin de participation et un (1) jeu à révélation instantanée pour chaque reçu valide soumis, sous réserve des limites indiquées ci-dessous. Il est nécessaire de répondre correctement à la question réglementaire de mathématique figurant dans le formulaire d'inscription pour être admissible à recevoir un bulletin de participation ou un jeu à révélation instantanée.

Limite de participation (participations par achat) : Limite de quinze (15) bulletins de participation et quinze (15) jeux à révélation instantanée par personne pour toute la période du concours pour les participations par achat. Les participants peuvent obtenir le nombre maximal de bulletins de participation et de jeux à révélation instantanée en une seule journée. **REMARQUE :** **Peu importe qu'un reçu soit jugé valide ou invalide, chaque personne peut soumettre un maximum de quinze (15) reçus au total pendant la période du concours.** Chaque reçu validé soumis est considéré comme une (1) participation avec achat, quel que soit le nombre de produits admissibles dans ce reçu et quelle que soit l'adresse courriel, le numéro de téléphone ou toute autre information fournie dans le formulaire de participation. Une fois qu'un reçu a été soumis, toute participation supplémentaire avec le même reçu dépassant la limite sera refusée et ne constituera pas une participation admissible au concours. De plus, si un participant tente d'obtenir un nombre de bulletins de participation ou de jeux à révélation instantanée supérieur à

ce qui est prescrit, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, exclure le participant du concours et rejeter toutes ses participations.

Remarque importante : Vous devez conserver votre ou vos reçus d'origine. Le commanditaire ou l'administrateur du concours peuvent demander à les voir afin de vérifier que vous êtes admissible à participer au concours. Si vous n'êtes pas en mesure de produire le reçu d'origine à la demande du commanditaire ou de l'administrateur du concours, vous pourriez être exclu, à leur seule et entière discrétion. En un tel cas, vous perdrez tout droit de réclamer un prix.

- b) Participation sans achat (autre méthode de participation numérique). Pour participer sans effectuer d'achat (une « **participation sans achat numérique** »), rendez-vous sur le site Web de l'autre méthode de participation numérique à <https://nestlekitkatf1-fr-prod-c8b3quahfvhcbtgj.eastus-01.azurewebsites.net/amoe> (le « **site Web de l'autre méthode de participation numérique** ») et suivez les instructions à l'écran pour vous inscrire en fournissant votre nom, une adresse courriel valide, votre numéro de téléphone et votre code postal, et en répondant correctement à la question de réglementaire de mathématique. Une fois le processus d'inscription à l'autre méthode de participation numérique complété avec succès, vous recevrez un (1) bulletin de participation et un (1) jeu à révélation instantanée.

Limites de participation (participations sans achat numériques) : Limite d'un (1) bulletin de participation et d'un (1) jeu à révélation instantanée par personne et par jour par le biais des participations sans achat numériques, et un maximum de quinze (15) bulletins de participation et quinze (15) jeux à révélation instantanée par personne pour toute la période du concours pour les participations sans achat numériques. **REMARQUE : Pour obtenir le nombre maximal de participations sans achat numériques, un participant doit compléter l'inscription à l'autre méthode de participation numérique pendant quinze (15) jours distincts au cours de la période du concours.**

Le commanditaire et l'administrateur du concours n'assument aucune responsabilité en cas de soumissions numériques perdues, retardées, mal dirigées, incomplètes ou illisibles.

- c) Limites générales de participation Limite de quinze (15) bulletins de participation et quinze (15) jeux à révélation instantanée par personne pour toute la période du concours, peu importe la méthode de participation.
7. En participant à l'aide d'une des méthodes de participation, vous acceptez le présent règlement et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont exécutoires et sans appel à tous les égards.
 8. Si vous vous servez d'un appareil mobile pour accéder au concours, il se peut que vous deviez payer des frais de données. Veuillez vous adresser à votre opérateur de service mobile pour connaître ses forfaits.
 9. Il n'est pas nécessaire d'accepter l'une ou l'autre des options d'inscription pour participer au présent concours et le fait d'en cocher une n'augmente pas vos chances de gagner.
 10. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité de la part de tout participant, y compris le reçu d'origine qui a été soumis lors d'une participation avec achat, sous la forme requise par le commanditaire. Le défaut de fournir une preuve d'identité ou d'admissibilité au moment voulu et à la satisfaction du commanditaire peut entraîner l'exclusion.

Prix et chances de gagner

11. Il y a deux (2) grands prix (tels que définis ci-dessous) et deux cents (200) prix à révélation instantanée (tels que définis ci-dessous) disponibles à gagner au début de ce concours. Limite d'un (1) prix instantané et d'un (1) grand prix par personne pour la période du concours.
12. Deux (2) catégories de prix sont mises en jeu au début de ce concours : les prix de tirage (chacun, un « grand prix ») et les prix à révélation instantanée (chacun, un « prix à révélation instantanée » et, avec un grand prix, collectivement, les « prix »). **Limite d'un (1) prix à révélation instantanée et d'un (1) grand prix par personne/participant** pendant la période du concours.
13. Chaque gagnant doit accepter son prix tel qu'attribué. Les prix ne sont pas transférables et ne peuvent être substitués, échangés ou rachetés contre de l'argent ou tout autre prix par le gagnant. Les prix ne sont pas remboursables, ne peuvent être remplacés s'ils sont perdus ou volés; ils sont attribués « en l'état » sans déclaration ni garantie de quelque nature, explicite ou implicite. Si un prix n'est pas disponible en tout ou en partie, ou pour toute autre raison, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de lui en substituer un autre de valeur et de nature équivalentes ou supérieures.
14. La valeur au détail approximative (« VDA ») de tout prix peut varier selon les conditions du marché au moment de la remise du prix. Toute différence entre la VDA et la valeur réelle, le cas échéant, ne sera pas versée. Tous les détails concernant le prix non précisés dans le présent règlement officiel seront déterminés à la seule discrétion du commanditaire. Si, pour quelque raison que ce soit, un prix n'est pas disponible, le commanditaire se réserve le droit de modifier le concours à sa seule discrétion et d'attribuer un prix de remplacement, ou une partie d'un prix, de valeur comparable ou supérieure, comme indiqué dans le présent règlement officiel. Aucun remplacement, transfert, cession ou équivalent en argent d'un prix, ou d'une partie de celui-ci, n'est autorisé par un gagnant. Les parties du commanditaire n'ont aucune responsabilité ni obligation envers un gagnant qui est dans l'incapacité, indisponible ou refuse pour quelque raison que ce soit d'accepter ou d'utiliser un prix.
15. La valeur d'un prix peut être imposable comme revenu pour le gagnant. Les gagnants peuvent être tenus de compléter et de retourner des documents fiscaux conformément à la loi applicable, et des formulaires fiscaux peuvent être émis pour la valeur réelle du prix attribué. Toutes les obligations fiscales fédérales, provinciales et locales, ainsi que tous les autres coûts et dépenses associés à l'acceptation ou à l'utilisation d'un prix non prévus spécifiquement dans le présent règlement officiel, relèvent uniquement de la responsabilité du gagnant. Le fait de ne pas compléter une composante d'un prix ne libère pas le gagnant de ses obligations fiscales liées à ce prix.
16. LES PRIX SONT ATTRIBUÉS « TEL QUELS » SANS AUCUNE GARANTIE. TOUTES LES GARANTIES, QU'ELLES SOIENT EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, SONT PAR LES PRÉSENTES EXCLUES PAR LES PARTIES DU TIRAGE. TOUS LES DÉTAILS RELATIFS AUX PRIX SONT À LA SEULE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE. TOUS LES COÛTS ET TOUTES LES DÉPENSES RÉSULTANT DE L'ACCEPTATION ET DE L'UTILISATION DE TOUT PRIX QUI NE SONT PAS SPÉCIFIÉS DANS LES PRÉSENTES COMME ÉTANT FOURNIS SONT À LA SEULE CHARGE DU GAGNANT DU PRIX.

Prix de tirage et chances de gagner

- a) Deux (2) grands prix seront attribués conformément au tirage des prix de tirage décrit ci-dessous. La description de chaque prix de tirage et la valeur au détail approximative

(« **VDA** ») de chaque prix de tirage sont indiquées ci-dessous : Le premier grand prix consiste en un voyage au FORMULA 1 LENOVO GRAND PRIX DU CANADA 2026 (le « **voyage à Montréal** ») pour le gagnant et un (1) invité, comprenant uniquement les éléments suivants : (a) billets d'avion aller-retour en classe économique pour jusqu'à deux (2) personnes depuis l'aéroport principal le plus proche de la résidence du gagnant au Canada vers Montréal, sur une compagnie aérienne choisie à la seule discrétion du commanditaire (VDA : 5 000 \$ CAN). La valeur réelle peut varier selon la ville de départ; (b) hébergement à l'hôtel pour quatre (4) jours et trois (3) nuits pour jusqu'à deux (2) personnes dans un hôtel choisi à la seule discrétion du commanditaire (une chambre, occupation double) (VDA : 4 000 \$ CAN); (c) deux (2) billets F1^{MD} PADDOCK CLUB^{MC} pour la fin de semaine du FORMULA 1 LENOVO GRAND PRIX DU CANADA 2026 (VDA : 22 000 \$ CAN); (d) transport terrestre pour jusqu'à deux (2) personnes entre l'aéroport et l'hôtel, entre l'hôtel et l'aéroport, et vers et depuis le FORMULA 1 LENOVO GRAND PRIX DU CANADA 2026 (VDA : 500 \$ CAN). La valeur totale approximative du grand prix du voyage à Montréal est de 31 500 \$ CAN.

- b) Le deuxième grand prix consiste en un voyage au FORMULA 1 PIRELLI GRAN PREMIO D'ITALIA 2026 (le « **voyage à Monza** ») pour le gagnant et un (1) invité, comprenant uniquement les éléments suivants : (a) billets d'avion aller-retour en classe économique pour jusqu'à deux (2) personnes depuis l'aéroport principal le plus proche de la résidence du gagnant au Canada vers Monza, sur une compagnie aérienne choisie à la seule discrétion du commanditaire (VDA : 10 000 \$ CAN). La valeur réelle peut varier selon la ville de départ; (b) hébergement à l'hôtel pour quatre (4) jours et trois (3) nuits pour jusqu'à deux (2) personnes dans un hôtel choisi à la seule discrétion du commanditaire (une chambre, occupation double) (VDA : 5 000 \$ CAN); (c) deux (2) billets F1^{MD} PADDOCK CLUB^{MC} pour la fin de semaine du FORMULA 1 PIRELLI GRAN PREMIO D'ITALIA 2026 (VDA : 26 500 \$ CAN); (d) transport terrestre pour jusqu'à deux (2) personnes entre l'aéroport et l'hôtel, entre l'hôtel et l'aéroport, et vers et depuis le FORMULA 1 PIRELLI GRAN PREMIO D'ITALIA 2026 (VDA : 500 \$ CAN). La valeur totale approximative du grand prix du voyage à Monza est de 42 000 \$ CAN.

17. La VDA de tous les grands prix est de soixante-treize mille cinq cents dollars canadiens (73 500 \$ CAN). Aucune différence entre la valeur réelle et la valeur approximative des prix de tirage ne sera versée.
18. Les chances de gagner un grand prix dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus à l'heure de clôture du concours.
19. Les billets F1^{MD} PADDOCK CLUB^{MC} sont régis par les conditions en vigueur du PADDOCK CLUB^{MC}, et l'utilisation de chaque billet est conditionnelle au respect de ces conditions.

Conditions du voyage

20. Les dispositions particulières de voyage et tous les détails du grand prix non spécifiés dans le présent règlement seront déterminés à la seule discrétion du commanditaire. Le voyage doit débuter et se terminer au même aéroport. Le gagnant du grand prix et son invité doivent voyager selon le même itinéraire. L'invité du gagnant du grand prix doit être âgé de vingt-et-un (21) ans ou plus. Le gagnant du grand prix et son invité sont tenus de se comporter de manière appropriée et d'adhérer à toutes les règles et lignes directrices de l'activité. Le gagnant du grand prix et son invité sont tenus de respecter les lignes directrices relatives à la COVID établies par l'état et les autorités locales. Si le gagnant du grand prix choisit de voyager ou de participer au prix sans un (1) invité, aucune compensation supplémentaire ne sera accordée au gagnant du grand prix. Le voyage doit être effectué dans un délai d'un (1) an à compter de la confirmation de la

désignation du gagnant du grand prix ou dans tout autre délai spécifié par le commanditaire et à sa seule discrétion, et doit être réservé au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance. La valeur réelle du voyage peut varier en fonction du point de départ et des fluctuations du coût du transport aérien. Les dates de voyage sont sous réserve de disponibilité. Des dates d'interdiction et d'autres restrictions peuvent s'appliquer. Le gagnant du grand prix et son invité sont responsables de la validité de leurs documents de voyage, y compris de leurs pièces d'identité délivrées par les autorités. Le gagnant du grand prix et son invité doivent être en possession d'un passeport valide avant le départ. Le gagnant du grand prix et son invité sont responsables de toutes les dépenses de voyage non incluses dans le présent document, y compris les frais de bagages des compagnies aériennes, les pourboires, les repas et tous les autres frais accessoires ou dépenses liés à la participation au voyage. Le gagnant du grand prix et son invité reconnaissent par les présentes que le commanditaire n'a pas obtenu, et n'obtiendra ou ne fournira pas, d'assurance voyage ni aucune autre forme d'assurance pour le voyage ou toute partie du voyage. Le gagnant du grand prix sera tenu de présenter une carte de crédit reconnue lors de l'enregistrement à l'hôtel et tous les frais de service à la chambre seront portés à sa carte de crédit. Tout dommage causé à la chambre sera à la charge du gagnant du grand prix. Le commanditaire n'est pas responsable de l'annulation, du report ou de l'indisponibilité d'un événement, d'un élément ou d'un détail du voyage, pour quelque raison que ce soit. Si un événement, un élément ou un détail du voyage n'est pas disponible, le commanditaire n'a aucune obligation envers le gagnant du grand prix, sauf celle de fournir le reste du voyage, moins l'événement, l'élément ou le détail non disponible. Le commanditaire n'est pas responsable si le voyage est retardé, reporté ou annulé pour quelque raison que ce soit. **Aucun remboursement ni aucune compensation ne seront versés en cas d'annulation ou de retard d'une partie du voyage ou d'une partie de celui-ci.**

21.

En cas de comportement d'un gagnant du grand prix ou de son invité qui est jugé, comme déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion, désagréable ou menaçant, illégal ou destiné à importuner, abuser, menacer ou harceler toute autre personne, le commanditaire se réserve le droit de mettre fin au voyage de manière anticipée, en tout ou en partie, sans aucune autre obligation. En cas de comportement d'un gagnant du Grand Prix ou de son invité qui est jugé, comme déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion, illégal, délictuel, ou qui soumet le gagnant du grand prix ou son invité à une arrestation ou à une détention, le commanditaire n'a aucune obligation de payer les dommages, frais, amendes, jugements ou autres coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit encourus par le gagnant du grand prix ou son invité à la suite d'un tel comportement. **NI LE COMMANDITAIRE NI AUCUNE ENTITÉ DU CONCOURS NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES BLESSURES, DU DÉCÈS, DES DOMMAGES MATÉRIELS OU D'AUTRES DOMMAGES OU DÉPENSES RÉSULTANT OU LIÉS AU GRAND PRIX OU À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU GRAND PRIX OU À TOUT AUTRE ASPECT LIÉ À L'ACCEPTATION OU À L'UTILISATION DU GRAND PRIX PAR LE GAGNANT OU SON INVITÉ.** Le prix peut être distribué par une agence de distribution tierce. Le grand prix ne sera attribué que s'il est réclamé en bonne et due forme, conformément au règlement complet du concours. Tous les coûts et toutes les dépenses résultant de l'acceptation du grand prix et (ou) de l'utilisation du grand prix qui ne sont pas spécifiés dans les présentes comme étant fournis sont à la charge exclusive du gagnant du grand prix.

Prix à révélation instantanée et chances de gagner

22. Il y a un total de deux cents (200) prix à révélation instantanée disponibles à gagner au début de ce concours, consistant en des articles de merchandising KitKat et F1^{MD}. Le nombre de prix à

révélation instantanée disponibles au début du concours et leur valeur au détail approximative sont les suivants : ensembles promotionnels de marque haut de gamme : 500 \$ CAN chacun x 200 prix

Comprend : veste KitKat et F1^{MD} édition limitée (250 \$ CAN), sac à dos KitKat et F1^{MD} édition limitée (130 \$ CAN), casquette KitKat et F1^{MD} édition limitée (50 \$ CAN), bouteille d'eau KitKat et F1^{MD} édition limitée (50 \$ CAN), sac fourre-tout KitKat et F1^{MD} édition limitée (20 \$ CAN). Tous les prix à révélation instantanée seront attribués selon des heures gagnantes générées aléatoirement par ordinateur (définies ci-dessous). Les chances approximatives de gagner un prix à révélation instantanée dépendent des heures gagnantes générées aléatoirement, du nombre de participations admissibles reçues et de l'heure à laquelle ces participations sont reçues.

23. Tous les prix à révélation instantanée seront attribués selon des heures gagnantes générées aléatoirement par ordinateur (définies ci-dessous). Les chances approximatives de gagner un prix à révélation instantanée dépendent des heures gagnantes générées aléatoirement, de la date/l'heure du jeu à révélation instantanée, du nombre total de prix à révélation instantanée encore disponibles au moment de ce jeu à révélation instantanée, et du nombre total de jeux à révélation instantanée admissibles joués jusqu'à ce moment.

Tirage des prix de tirage :

24. Un tirage au sort aléatoire (un « **tirage des prix** ») pour attribuer les grands prix, sous réserve du présent règlement (y compris les exigences de vérification et la question réglementaire de mathématique supplémentaire), aura lieu aux alentours du 7 mai 2026, vers 14 h (HE) à Windsor, Canada, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Un (1) gagnant potentiel sera sélectionné au hasard lors du tirage des prix pour chaque grand prix disponible. Le tirage des prix sera effectué par l'administrateur du concours.
25. Chaque gagnant potentiel d'un grand prix sera d'abord informé par courriel un (1) jour suivant la date de sélection de son bulletin de participation, le désignant comme gagnant potentiel. Si l'administrateur du concours ne parvient pas à joindre un gagnant potentiel et à communiquer directement avec lui par courriel après une (1) tentative à l'adresse de courriel indiquée sur le bulletin de participation du gagnant potentiel, l'administrateur du concours devra le contacter par téléphone au numéro indiqué sur son bulletin de participation. Si, après deux (2) tentatives de communication par téléphone et deux (2) tentatives par courriel échelonnées sur deux (2) jours, l'administrateur du concours ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel et à communiquer avec lui, à l'entière discrétion du commanditaire, le gagnant potentiel peut être disqualifié sans engager la responsabilité du commanditaire. Advenant une telle disqualification, un autre gagnant potentiel est choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve des dispositions du présent règlement. Dans le cadre du processus de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer s'il est disposé à accepter le prix en question. Le gagnant potentiel sera alors informé officiellement par courriel, par courrier certifié ou par livraison sous 24 heures. Seuls les gagnants potentiels seront contactés.

Le commanditaire ou ses représentants peuvent répondre aux participants ou communiquer de toute autre manière avec eux pendant la période du concours, mais ces échanges n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution des prix en vertu du présent règlement.

Jeu à révélation instantanée:

26. Si un participant est jugé admissible à recevoir un jeu à révélation instantanée conformément au présent règlement officiel, tous les gagnants de jeux à révélation instantanée recevront les détails supplémentaires par courriel à l'adresse courriel inscrite (l'« adresse courriel inscrite »).
27. Deux-cents (200) combinaisons aléatoires de date et d'heure générées par ordinateur ainsi que la catégorie de prix applicable seront générées et sélectionnées au début du présent concours à l'aide d'un programme aléatoire informatisé pour chaque prix instantané mis en jeu (chacune étant une « **heure gagnante** »). Le premier bulletin de participation admissible, reçu après détermination au hasard par l'ordinateur de chaque heure gagnante, recevra le message gagnant du prix instantané applicable et les instructions correspondantes. Limite d'une (1) participation au jeu à révélation instantanée par personne et par jour. Limite d'un (1) prix instantané par personne pour la période du concours. Si, à la fin de la période du concours, des prix instantanés n'ont pas été attribués ou réclamés, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'attribuer ces prix instantanés par tirage au sort parmi les bulletins de participation avec achat admissibles et les bulletins de participation sans achat à une date ultérieure à la période du concours.
28. Si, en raison de toute erreur de production, en ligne, sur Internet, sur ordinateur ou autre, un plus grand nombre de prix instantanés, de n'importe quelle catégorie, que ceux qui sont censés être distribués ou attribués conformément au présent règlement, sont réclamés, le commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'annuler les demandes de prix non valides ou de procéder à un tirage au sort parmi tous les participants admissibles à recevoir un prix en vue d'attribuer le nombre correct de prix instantanés dans chaque catégorie. En aucun cas, le commanditaire ne pourra se trouver engagé pour un nombre de prix instantanés, dans n'importe quelle catégorie, supérieur au nombre indiqué dans le présent règlement.
29. Le commanditaire ou ses représentants peuvent répondre aux participants ou communiquer de toute autre manière avec eux pendant la période du concours, mais ces échanges n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution des prix en vertu du présent règlement.

Notification et confirmation des gagnants

30. Gagnants des prix à révélation instantanée. Lorsqu'un participant joue un jeu à révélation instantanée valide, il sera informé s'il a été sélectionné comme gagnant potentiel d'un prix à révélation instantanée. Les gagnants potentiels recevront également une notification de prix à révélation instantanée par courriel à l'adresse courriel inscrite dès que possible après la sélection du gagnant, et pourront être invités à fournir des informations supplémentaires avant de recevoir le prix à révélation instantanée.
31. Gagnants des grands prix. Le gagnant potentiel d'un grand prix sera initialement notifié par courriel envoyé à l'adresse courriel inscrite, dans un délai d'un (1) jour à compter de la date à laquelle son bulletin de participation a été sélectionné comme gagnant potentiel. L'administrateur du concours effectuera ensuite un suivi par téléphone au numéro fourni sur le bulletin de participation du gagnant potentiel. Si, après deux (2) tentatives de communication par téléphone et deux (2) tentatives par courriel échelonnées sur deux (2) jours, l'administrateur du concours ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel et à communiquer avec lui, à l'entière discrétion du commanditaire, le gagnant potentiel peut être disqualifié sans engager la responsabilité du commanditaire.
32. Chaque gagnant potentiel d'un grand prix recevra également un formulaire de déclaration d'admissibilité et une décharge de responsabilité et de publicité pour le gagnant ainsi qu'un formulaire pour invité de décharge de responsabilité et de publicité pour chaque invité (collectivement, les « documents du gagnant ») par courriel. Ces documents doivent être dûment

complétés, signés et retournés conformément aux instructions de l'administrateur du concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date d'émission, ou dans tout autre délai précisé par l'administrateur du concours.

De plus, avant d'être confirmé comme gagnant d'un grand prix, chaque gagnant potentiel doit répondre correctement, sans aucune aide mécanique, électronique ou autre, à une question réglementaire de mathématique limitée dans le temps, qui peut figurer dans les documents du gagnant, à la discrétion du commanditaire.

33. Si un gagnant potentiel omet de retourner dans le délai prescrit le formulaire de déclaration et décharge dûment signé, le commanditaire peut, à son entière discrétion, disqualifier le gagnant potentiel, annulant ainsi tous les droits que ce dernier peut avoir sur le prix. Advenant une telle exclusion, un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décidera à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement.
34. Si un gagnant potentiel sélectionné ne respecte pas les critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire de mathématique, ne remplit pas et ne retourne pas le formulaire de déclaration et décharge, ne peut ou ne veut pas accepter le prix tel que décerné ou décide de refuser le prix, il peut être exclu à l'entière discrétion du commanditaire, et un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les participations admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décide à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement. Aucun gagnant ayant été exclu ne reçoit d'autre prix, ni aucune substitution ou aucun dédommagement.
35. Une fois toutes les exigences du présent règlement satisfaites, y compris, sans s'y limiter, la validation des gagnants, ces derniers seront contactés à l'adresse courriel de confirmation des gagnants de Snipp : Kitkat-formula1-notification@snippmail.com, pour convenir des modalités de livraison du prix.

Protection des renseignements personnels

36. Le commanditaire respecte votre droit à la protection de vos renseignements personnels et veille à se conformer en tout temps à toutes les lois applicables sur la protection des données et des renseignements personnels. Sous réserve des dispositions expresses du présent règlement, de la Politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (consultable sur le site <https://www.faitavecneville.ca/protection-des-renseignements-personnels>) ou de toute autre entente acceptée par vous-même, les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours sont recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services extérieurs uniquement aux fins de l'administration et de l'exécution du concours, notamment pour la vérification de l'admissibilité et de l'identité, et pour l'attribution et la remise du prix. Les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours peuvent être recueillis, transférés, stockés et traités à l'extérieur du Canada. Ces renseignements sont assujettis aux lois générales applicables dans les territoires étrangers, notamment en ce qui concerne leur consultation par des organismes de régulation. Le commanditaire s'engage à ne pas vendre ou communiquer les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours à des tiers ou à des mandataires, sauf s'il s'agit de tiers ou de mandataires embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus ou si la loi l'autorise ou l'exige. Le présent article ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres personnes.

dans le cadre de la collecte, de l'utilisation et (ou) de la divulgation de ses renseignements personnels.

Règles et restrictions supplémentaires

37. Formula One World Championship Limited (et ses sociétés affiliées) (collectivement, « F1 »), Octane Racing Group et Automobile Club of Italy (chacun, un « organisateur d'événement ») ne sont pas responsables de ni impliqués dans l'organisation, le développement, l'exécution ou les résultats de ce concours. Le concours est organisé exclusivement par le commanditaire. Par conséquent, F1 et chaque organisateur d'événement n'assument aucune responsabilité quant à tout aspect lié au déroulement de ce concours, y compris, sans s'y limiter, la sélection des gagnants, l'attribution des prix, ou tout désagrément pouvant survenir pendant le concours. Toute question, plainte ou préoccupation concernant le concours doit être adressée directement au [commanditaire/administrateur du concours] et non à F1 ou à l'organisateur d'événement. F1 et l'organisateur d'événement, ainsi que toutes leurs filiales ou sociétés affiliées, renoncent à toute responsabilité découlant du concours et ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, blessure ou désagrément pouvant survenir en lien avec le concours.
38. En participant au présent concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et d'être liés par celui-ci ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, décisions qui sont contraignantes et sans appel concernant toute question relative au présent concours. Si un participant gagne un prix et qu'il s'avère par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur indiquée du prix si cette infraction est constatée après que le gagnant a utilisé le prix. Les bulletins de participation ou les actes mensongers, frauduleux ou trompeurs ont pour effet de rendre le participant inadmissible à la remise d'un prix.
39. La preuve de l'envoi d'une participation (peu importe la méthode) ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire ou l'administrateur du concours. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, endommagés ou brouillés ne seront pas acceptés.
40. Les renoncataires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, reçus en retard, mal acheminés, brouillés, volés, incomplets, non valables, inintelligibles ou endommagés, ou des bulletins soumis d'une manière non explicitement permise en vertu du présent règlement, ou de tout bulletin non soumis ou non reçu en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inadéquate ou de l'entrée non réussie d'une information requise, de l'intervention de pirates informatiques, de la défaillance d'un équipement électronique, de problèmes de transmission informatique et (ou) de connexion de réseaux, ou d'autres facteurs hors du contrôle raisonnable du commanditaire; tous les bulletins susmentionnés seront déclarés inadmissibles. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs, des défaillances ou des défauts de fonctionnement quels qu'ils soient, mécaniques, techniques, électroniques, informatiques, téléphoniques ou logiciels, ou liés aux communications, notamment la transmission défectueuse, incomplète, brouillée ou retardée de participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de sites Web, la perte des connexions à des réseaux ou leur inaccessibilité pouvant restreindre la capacité de participer au concours en ligne, le préjudice ou le dommage causé à l'ordinateur du participant ou à celui d'une autre personne dans le cadre de la participation au concours ou du téléchargement de données nécessaires à la participation au concours ou en découlant. Les participants doivent se limiter à l'utilisation d'équipement informatique et d'accès Internet ordinaires et habituels dans le cadre de leur participation au concours.
41. Les renoncataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report d'un volet du concours ou du programme et du matériel qui y sont associés. Les renoncataires ne sont pas responsables

des diverses erreurs, qu'elles soient informatiques, techniques, typographiques, d'impression, humaines ou autres concernant ce concours. Les parties déchargées ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du concours, notamment les erreurs pouvant survenir au moment de l'impression ou de l'annonce du concours ou du présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, le tirage des prix ou la sélection des gagnants, l'annulation d'un élément de prix, le traitement des bulletins de participation ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou du gagnant.

42. Chaque participant doit soumettre un bulletin de participation et s'inscrire au concours en son propre nom. Toute participation soumise au nom d'une autre personne ou au nom d'un groupe ou d'une organisation, ou au moyen de l'adresse courriel, du nom ou de toute coordonnée d'une autre personne, sera déclarée inadmissible et ne pourra donner droit à un prix.
43. Toute tentative d'un participant d'obtenir un nombre de participations supérieur à ce qui est prescrit, en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses de courriel, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen quel qu'il soit, donne le droit au commanditaire, à son entière discrétion, d'annuler les participations du participant et de l'exclure du concours. Les bulletins de participation soumis par tout moyen corrompant le processus de participation sont considérés comme nuls. Les bulletins de participation que le commanditaire, à son entière discrétion, considère comme n'étant pas dûment remplis et soumis pendant la période du concours seront refusés. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de systèmes ou programmes automatisés, de macros, de scripts, de robots ou autres visant à participer au concours, à le contourner ou à le perturber, et toute tentative de manipuler ou de fausser un élément du concours sont interdites et justifient l'exclusion par le commanditaire, à son entière discrétion.
44. En cas de différend concernant une participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel mentionnée sur le bulletin de participation visé est considéré comme étant le participant et est admissible en vertu du présent règlement. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet ou de services en ligne ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine auquel appartient l'adresse électronique donnée. Tous les bulletins de participation reçus deviennent la propriété du commanditaire. Aucun bulletin ne sera retourné, et aucun accusé de réception ne sera envoyé.
45. L'heure de réception d'une participation aux fins d'établissement de l'admissibilité de cette participation est déterminée exclusivement par l'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours.
46. Sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, en s'inscrivant au concours, chaque participant :
 - a) accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations sur le concours, ainsi que sa photographie ou toute autre représentation soient publiés, reproduits ou utilisés de toute autre manière, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment sur support imprimé, pour une diffusion ou publiée sur Internet;
 - b) accepte de couvrir les parties déchargées et de les dégager de toute responsabilité en cas de dettes, réclamations, pertes, actions ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, concernant des préjudices (y compris, le décès), dommages-intérêts, pertes ou dépens ayant trait à la participation au présent concours ou à l'acceptation, la détention, l'utilisation ou le mauvais usage d'un prix ou à la participation à des activités liées au prix (notamment toute activité connexe), ou en découlant;

- c) accepte de s'abstenir de déposer toute réclamation contre l'une des parties déchargées ou toute tierce partie pouvant donner lieu à une réclamation contre l'une des parties déchargées, relativement à toute question concernant le concours ou en découlant; et
 - d) reconnaît et accepte que les renoncataires ne formulent aucune garantie, ni aucune déclaration de quelque nature que ce soit relativement à un prix et qu'ils rejettent toute garantie implicite.
47. Les parties déchargées ne peuvent être tenues pour responsables vis-à-vis des gagnants de prix ou de toute autre personne du défaut de fournir un prix ou toute partie d'un prix, en raison d'une catastrophe naturelle, d'éclosions virales ou bactériennes, de pandémies, d'épidémies ou événements similaires, d'actes, de réglementations, d'ordonnances ou de requêtes provenant d'un organisme gouvernemental, d'une défaillance matérielle, d'actes de terrorisme, d'une guerre, d'un incendie, de conditions climatiques anormalement mauvaises, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, de toute interruption des services de transport ou d'autres causes hors du contrôle raisonnable des parties déchargées.
- a) Le commanditaire se réserve le droit, le cas échéant, d'annuler, de modifier, de suspendre et de mettre fin au concours, de changer les dates des tirages au sort, de modifier le présent règlement en tout temps, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris dans l'éventualité où, selon l'opinion du commanditaire et à son entière discrétion :
 - b) une fraude, une inconduite ou une défaillance technique détruisent ou menacent l'intégrité d'une partie du concours;
 - c) un virus informatique, un bogue ou autre problème technique nuisent à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du concours;
 - d) un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre survient dans le cadre du concours.
48. S'il est mis fin au concours plus tôt que prévu, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnants des prix par un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles, non suspects, reçus à la date et à l'heure de fin précoce du concours.
49. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, et sans préavis, de modifier l'une ou l'autre des dates et (ou) des délais prévus au présent règlement, dans la mesure où cela est nécessaire afin de vérifier le respect de ce règlement par tout participant ou toute inscription, ou par suite de problèmes techniques, ou en raison de circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à son entière et absolue discrétion, nuisent à la bonne gestion du concours de la manière prévue par le présent règlement.
50. Le commanditaire peut, à son entière discrétion et sans préavis, révoquer le droit d'un participant ou d'un utilisateur du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web.
51. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de la version anglaise du présent règlement et les renseignements ou les autres déclarations contenues dans du matériel lié au présent concours, notamment le formulaire de participation, la version française du présent règlement et (ou) la publicité aux points de vente, à la télévision, sur les supports imprimés ou en ligne, les modalités de la version anglaise du présent règlement prévalent et s'appliquent.
52. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que le concours, de même que les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du

présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (sans tenir compte de toute règle de conflit de droit qui impliquerait une interprétation selon les lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario concernant toute question relative au présent concours.

53. Si une disposition du présent règlement est considérée comme nulle ou inexécutoire, les dispositions restantes demeurent pleinement en vigueur et doivent être interprétées conformément à leurs conditions, comme si la disposition nulle ou inexécutoire en était absente.
54. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte (a) que l'ensemble des réclamations, des jugements et des décisions se limite aux frais réellement engagés, notamment les coûts relatifs à la participation au concours et qu'en aucun cas, il ne peut obtenir le remboursement d'honoraires d'avocat ou de frais juridiques, et (b) qu'en aucun cas, il ne peut obtenir de décisions quant à des dommages-intérêts, auxquels il renonce par les présentes, qu'ils soient punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, à l'exception de frais réellement engagés, et il renonce en outre à tout droit d'obtenir la multiplication ou l'augmentation de dommages-intérêts.
55. Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site Web. Si vous avez des questions au sujet du concours ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnants du concours une fois qu'ils seront connus, veuillez communiquer avec le commanditaire de la façon indiquée sur le site Web.

ANNEXE A

Produits admissibles

CUP	Description
059800000031	KitKat Classique 45 g
059800218627	KitKat Classique, emballage de 4 (4 x 45 g), 180 g
059800516419	KitKat Classique, format MÉGA, 73 g
059800504539	KitKat Minis, sac, 380 g
059800504522	KitKat Minis, sac, 180 g
059800201711	KitKat Chunky Lait, 49 g
059800510998	KitKat Minis, sac, 800 g
059800201742	KitKat CHUNKY, emballage de 4 (4 x 49 g), 196 g
059800302234	Mini-lapins KitKat, sac, 132 g
059800749039	Lapin Kitkat, boîte-cadeau, 140 g
059800749145	KitKat CHUNKY, format MÉGA, 85 g
059800746816	KitKat, POPS Lait, 170 g
059800750615	KitKat Minis, sac, 104 g
059800750172	KitKat, Pops avec Smarties, 160 g
059800754682	Voiture KitKat Formule 1, 29 g
059800745291	Lapin KitKat Icon, emballage multiple (5 x 29 g), 145 g
059800750684	KITKAT CHUNKY Rolo, 42 g
059800752398	KitKat, Pops avec Aero Minis, 140 g
059800752848	KITKAT, format collation, emballage de 8 (8 x 11,8 g), 94,4 g
059800509473	Lapin KitKat Icon, 29 g
059800751636	Œufs à cacher KitKat, sac, 153 g
059800752220	KitKat Noisette, barre, 99 g
059800752206	KitKat Classique, barre, 99 g

059800752244 KitKat Caramel salé, barre, 99 g
059800754293 KitKat, Mix-ups, 110 g
059800754323 KitKat, Pops Lait, 140 g
059800754347 KitKat, Pops avec Smarties, 140 g
059800754361 KitKat, Pops avec Aero Minis, 140 g
059800754408 KitKat Minis, sac, 700 g
059800753104 KitKat CHUNKY Beurre d'arachide, format MÉGA, 68 g
059800753104 KitKat Pâte à biscuits, barre, 99 g
059800753845 KitKat Pâte à biscuits, 41,5 g
059800754132 KitKat CHUNKY Caramel salé, format MÉGA, 68 g
59800754460 Boîte de voiture KitKat Icon Formule 1, 693 g